30 mars 2018

La défense plaide la folie du dossier

Jour 12

Où l'avocate d'Yildune Lévy, Marie Dosé, avance une explication inédite sur l'emploi du temps des policiers le soir de la filature.

Si vous avez quelque chose de très urgent à faire, urgent au point de devoir laisser cet article en plan (réfléchissez bien, tout de même), ne retenez que ceci : alors que le procureur demande la condamnation des huit prévenus de Tarnac (lire l'épisode 11, « Dans ses réquisitions, le parquet flottant »), la défense veut huit relaxes. Malgré les tensions des deux premières semaines, toutes les parties s'accordent à dire que cette audience très attendue aura permis de tout remettre à plat, une bonne fois pour toutes (si personne ne fait appel). Ce jeudi, en commençant sa plaidoirie, **Claire Abello**, l'avocate qui collabore avec **Jérémie Assous** à la défense de sept des huit prévenus, l'a rappelé la première : après une instruction pendant laquelle « *presque tous les actes demandés par la défense ont été refusés* » (auditions, reconstitutions, etc.), les prévenus et leurs avocats avaient « *besoin de ce moment* ».

Selon Marie Dosé, l'avocate d'Yildune Lévy, « l'orgueil mal placé » de l'accusation l'a emporté sur « la recherche de la vérité »

Avec des arguments juridiques assez subtils, Claire Abello a tenté de convaincre le tribunal que ni le recel de vol reproché à **Manon Glibert** et **Christophe Becker**, ni la tentative de falsification d'une carte d'identité, délits par ailleurs « *complètement secondaires dans ce dossier* », n'étaient prouvés. Elle a également dénoué la corde qui relie **Julien Coupat**, **Elsa Hauck** et **Bertrand Deveaud** à la manifestation de Vichy, en novembre 2008. Leur « *projet commun* », évoqué par le procureur dans ses réquisitions, aurait été « *de faire tomber une barrière pour passer, pas de s'en prendre aux forces de l'ordre* ». Pas suffisant pour prouver une association de malfaiteurs, a-t-elle expliqué, puisque celle-ci implique de mijoter un délit puni d'au moins cinq ans de prison.

Mais cette douzième journée d'audience a surtout reposé sur la plaidoirie de Marie Dosé, l'avocate d'Yildune Lévy. Elle a commencé par évoquer les « *dommages collatéraux* » de ce dossier : **Gabrielle Hallez** et **Aria Thomas**, mises en examen jusqu'au bout pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, blanchies in extremis au moment du renvoi de l'affaire devant le tribunal. **Charles Torres**, **Tessa Polak**, **Clément Alexandre**, les amis des prévenus arrêtés mais jamais poursuivis. **Maryvonne Hallez**, la mère de Gabrielle Hallez, « *prof de maths de 64 ans* » tirée du lit par la police antiterroriste en 2008, placée en garde à vue en même temps que sa fille, et aujourd'hui décédée. Si Marie Dosé parle d'eux, c'est pour rappeler avec force que ces procédures antiterroristes « *un peu folles emportent tout sur leur passage* ». Que, dans ce dossier, « *l'orgueil mal placé* » de l'accusation l'a emporté sur « *la recherche de la vérité* ». Et qu'ainsi s'explique *« la défiance des prévenus face à l'institution judiciaire »*. Un œil sur ses feuilles de notes bleues, l'avocate insiste sur « *le toupet* » de l'alors ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie, qui s'est « *servie d'eux* » en 2008, quand les mis en examen étaient « *présentés comme l'ennemi numéro 1* », sans daigner venir à l'audience dix ans plus tard. Alors que ce dossier « *représente, pour certains, un tiers de leur vie* ».

Marie Dosé avance une explication encore inédite sur ce qui a pu se passer, côté police, le soir de la filature de Julien Coupat et Yildune Lévy

Débit rapide, ton combatif, Marie Dosé, qui défend Yildune Lévy, est rentrée dans l'affaire en 2013, avec « *le sentiment que ce dossier rend fou* ». L'avocate salue « *la belle colère* » de sa cliente à l'audience. « *Je suis persuadée qu'elle ne ment pas, alors j'essaie de faire correspondre les éléments. Et bien figurez-vous que ça marche.* » Elle fait siennes les explications d'Yildune Lévy sur la soirée passée en Seine-et-Marne avec Julien Coupat (lire l'épisode 4, « La nuit de l'invraisemblable filature ») : pas de montre, pas de notion du temps, pas de sabotage. Et avance une explication encore inédite sur ce qui a pu se passer ce soir-là, côté police.

Comme Jérémie Assous, Marie Dosé estime que la Sdat a abandonné la filature vers minuit ou 1 heure du matin. Or elle rappelle que cette même nuit à 1 h 25, dans l'Est de la France, des gendarmes contrôlent une voiture où dorment Benjamin Rosoux, Manon Glibert et Gabrielle Hallez, non loin d'une voie ferrée. Comme deux d'entre eux sont fichés, les gendarmes préviennent la Sdat à 3 h 15 (par téléphone puis par fax). Le policier T5 – ainsi qu'il a été anonymisé – rédige ultérieurement son procès-verbal. Mais pour Marie Dosé, les agents de la Sdat ont bien appris à 3 h 15 que des membres de « *la bande à Coupat* » sont dans la nature cette nuit-là, et ont fait le rapprochement avec le parcours du couple dans la Mercedes, en Seine-et-Marne. « *Et là, tout s'imbrique. Ils se disent : "On a raté quelque chose, on y retourne."* » Le téléphone de T2 borne de nouveau à Dhuisy à 4 h 23. Le reste du PV de filature ne serait que littérature (policière). Si les agents de la Sdat ne prennent pas le risque

d'écrire noir sur blanc qu'ils auraient vu Julien Coupat et Yildune Lévy commettre le sabotage, la raison est toute trouvée : « *Il aurait fallu les interpeller en flagrant délit.* » Or, pour la défense, le couple était déjà rentré à Paris à cette heure-ci.

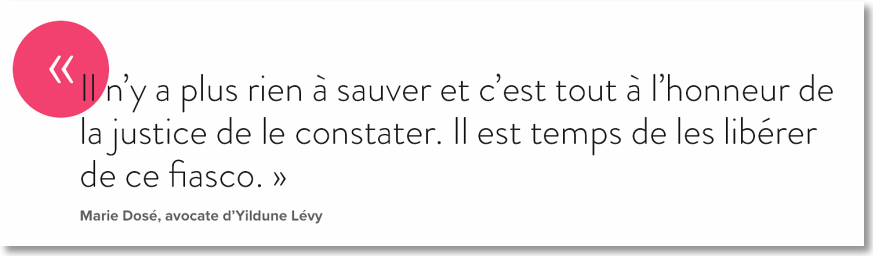

Ce récit, qui a le mérite de la cohérence, permet aussi d'expliquer le retrait d'Yildune Lévy dans un distributeur de Pigalle, à 2 h 44 du matin. Marie Dosé se souvient qu'en prenant connaissance de ce relevé bancaire, elle était soulagée. « *Ce dossier rend fou parce qu'il aurait dû s'arrêter là.* » L'avocate estime que le procureur « *essaie de se raccrocher aux branches* » en expliquant qu'Yildune Lévy aurait prêté sa carte bleue : elle a encore payé avec la veille et n'avait aucune raison de s'en séparer avant un week-end, sauf à vouloir se construire un alibi… sans l'utiliser ensuite. « *Si on avait retiré de l'argent à 4 h 40 du matin, depuis un distributeur coincé entre les caténaires du PK45, on aurait dit quoi, qu'elle avait prêté sa carte ?* » Quant aux tubes retrouvés dans la Marne seize mois plus tard, Marie Dosé maintient « *qu'ils ont été jetés après* ». « *Il faut que cette affaire se termine dignement* », insiste l'avocate. « *J'espère vous avoir persuadés qu'Yildune Lévy est parfaitement innocente des infractions qui lui sont reprochées.* » Avant de conclure, parlant aussi pour les sept qu'elle ne défend pas : « *Il n'y a plus rien à sauver et c'est tout à l'honneur de la justice de le constater. Il est temps de les libérer de ce fiasco.* »

Après une telle plaidoirie, **Jean-Christophe Tymoczko** l'autre avocat d'Yildune Lévy, a juste eu à remplir quelques blancs, raillant de nouveau « *la douce et belle époque où le travail policier était pris comme tel* » et, d'une voix plus grave, le « *dérapage judiciaire* » que constitue l'affaire de Tarnac. Alors qu'il a la parole, les haut-parleurs de la salle d'audience se mettent à parler tout seuls. « *Té, Té… Té… Test de sonorisation* ». Fou rire dans le public. Julien Coupat se marre : « *Vous voyez que ce dossier rend fou.* » « *C'est un sabotage de la défense ?* », demande l'avocat interrompu, hilare. Les greffières, la présidente, Marie Dosé se précipitent vers les coulisses pour mettre fin à ce moment gênant. On vous avait dit que ce procès, c'était un peu *Loft Story* (lire l'épisode 8 , « Tarnac et le bus magique »). Et bien voilà, La Voix a parlé. Ce vendredi, pour le dernier jour, c'est au tour de **Jérémie Assous**. ♦